



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ : ARRÊT DU PROJET ET LANCEMENT DES PROCÉDURES DE CONSULTATION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de Juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes, à Veyre-Monton, sous la présidence du président, Monsieur Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :
En exercice : 55
Présents : 37
Absents : 18
- Dont représentés : 8
Votants : 45

Date de convocation : le 20 juin 2025

Présents : M. BEL Serge, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAMBON Yves, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M. GUELON René, Mme HUET Pierrette, M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine.

Absents : M. BEGON MARGERIDON Laurent a donné pouvoir à Gilles PAULET, M. CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Cécile DURAND, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, Mme GUILLOT Nathalie a donné pouvoir à Jacques LUSINIER, MM. HÉRITIER Alain, JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mme MAUBROU Sandrine, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, M. PONS Michel a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, M. SAUTAREL Jean-François a donné pouvoir à Franck SERRE, MM. TALEB Franck, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme TROQUET Bernadette, M. VEGA Richard a donné pouvoir à Pascal BRUHAT.

Secrétaire de séance : Caroline COPINEAU

Dans le cadre de sa compétence mobilité effective depuis le 1er juillet 2021, Mond'Arverne Communauté s'est engagée en 2023 dans la réalisation d'un plan de mobilité simplifié (PDMs), support politique du projet communautaire visant à développer une offre locale de transports publics adaptée à la réalité des pratiques et besoins de mobilité des habitants du territoire.

Le Plan de Mobilité Simplifié est un véritable outil de planification stratégique qui permet pour une Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) de définir sa politique à horizon 10 ans. Cette démarche, soutenue financièrement par l'Etat (DSIL) et le département (CTDD), s'appuie sur l'expertise du bureau d'études EGIS, missionné pour accompagner la Communauté de communes dans la définition de son projet.

Cette démarche s'inscrit également dans une logique partenariale étroite avec le SMTC-AC au regard :

- De l'importance des flux pendulaires orientés vers la métropole (enseignements issus de l'étude EMC2),

MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ – Conseil communautaire du 26 juin 2025
Registre des délibérations – n° 25-072

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20250626-DE-25-072-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

- D'une convention de partenariat établie entre les 2 AOMs visant à permettre une implication technique des services du syndicat dans la définition d'une partie des réponses aux besoins et leurs chiffrages financiers,
- D'un possible transfert de la compétence mobilité à terme au syndicat (un des 2 scénarios de mise en œuvre étudiés).

Le PDMs défini pour le ressort territorial de Mond'Arverne Communauté s'appuie sur :

- Un diagnostic mobilité alimenté par l'enquête EMC2 menée en 2023 sur un périmètre élargi de plusieurs AOM du Puy de Dôme (dont Mond'Arverne Communauté) visant à connaître les pratiques de déplacements des habitants du territoire concerné,
- Des orientations stratégiques déclinées en objectifs d'évolution de parts modales,
- Un scénario d'offres chiffré financièrement dans le cadre de 2 scénarios de mise en œuvre :
 - o 1/ transfert de compétence au SMTC-AC,
 - o 2/ mise en œuvre en direct par Mond'Arverne Communauté,
- Un plan d'actions décliné en 15 fiches actions,
- Un calendrier prévisionnel de déploiement
- Un dispositif de suivi-évaluation

Le scénario d'offres se décline en 15 actions opérationnelles :

Mode	N° action	Descriptif	Scénario SMTC	Scénario MA Cté
Modes collectifs	1	Création d'un arrêt de bus aux Varennes sur la ligne 39 du futur réseau TCU clermontois	X	
	2	Prolongation de la ligne 13 actuelle du réseau T2C jusqu'à la ZA Pra de Serre	X	
	3	Annualisation de la ligne saisonnière Clermont-Aydat	X	X
	4	Définition d'une desserte en TC du site de Gergovie	X	X
	5	Création d'un service de bus express entre le pôle de vie de l'Ouest et la métropole (arrêt : lycée Lafayette)	X	X
	6	Reprise et adaptation du service navette Vic le Comte - Longues	X	X
	7	Expérimentation d'un service de navette entre la gare des Martres de Veyre et la ZA Pra de Serre	X	X
	8	Création d'un service de Transport à la Demande (TAD) pour l'ensemble des communes du territoire	X	X
Modes partagés et/ou solidaires	9	Création d'une aire de co-voiturage multimodale à Orcet	X*	X
	10	Déploiement d'un réseau de stop organisé	X	X

	11	Expérimentation d'un service de co-voiturage solidaire via la plateforme départementale des mobilités	X	X
	12	Promotion de la pratique du co-voiturage	X	X
Modes actifs	13	Réalisation d'un schéma directeur cyclable	X*	X
	14	Création d'un service de location longue durée de VAE	X	X
Evolution des usages	15	Expérimentation de nouvelles formes de mobilité telles que les véhicules intermédiaires	X	X

** actions potentiellement sous maîtrise d'ouvrage communautaire même si la compétence « mobilité » est transférée au SMTC-AC*

Le projet de plan de mobilité simplifié, annexé à la présente délibération, doit être dans un premier temps arrêté par le Conseil communautaire.

Le projet sera ensuite soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), qui disposent d'un délai de 3 mois pour se positionner. Les PPA concernées sont la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département du Puy-de-Dôme, les conseils municipaux des 27 communes membres du territoire, les AOM voisines (SMTC-AC, Agglomération Pays d'Issoire, Dôme Sancy Artense, CC Massif du Sancy), ainsi que le comité de Massif.

Par ailleurs, un certain nombre d'organismes dont l'objet est défini à l'article L 1214-36-1 du code des transports peuvent être consultés à leur demande.

Le projet de plan assorti des avis recueillis sera ensuite soumis à une procédure de consultation du public sur une période de 21 jours minimum, dans les conditions définies à l'article 123-19-1 du code de l'environnement.

Le projet de plan de mobilité simplifié sera également soumis à l'avis du comité des partenaires, instance obligatoire à créer par la collectivité.

Au terme de cette période de consultation, la version consolidée et définitive du projet de plan de mobilité simplifié sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire du 18 décembre 2025.

Le plan de mobilité simplifié n'ayant qu'un caractère facultatif et aucune portée réglementaire, toute ou partie des actions prévues dans le projet peuvent potentiellement être initiées avant son approbation définitive.

Au regard des éléments présentés ci-dessus :

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

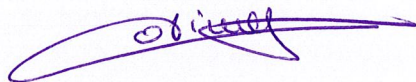
-DÉCIDE-

- **D'arrêter le projet de plan de mobilité simplifié,**
- **D'autoriser le Président à engager la procédure de consultation telle que définies ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relevant de cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre-Monton
Le 30 juin 2025

La secrétaire de séance,



Caroline COPINEAU

Pour le Président,
Par délégation,
Le 1er Vice-président,


Antoine DESFORGES